

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 51

VENDREDI 28 JUIN 2013

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SEOMMAIRE DU 28 JUIN 2013

	Pages
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
Convocations de Commissions .....	2020
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>CAISSES DES ECOLES</b>	
<b>Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Renouvellement des membres élus du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles. — Election du 20 juin 2013 .....	2020
<b>Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 27/2013 relatif aux résultats des élections des membres du Comité de Gestion par l'Assemblée Générale du 5 juin 2013 (Arrêté du 12 juin 2013).....	2020
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>TEXTES GENERAUX</b>	
<b>Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes.</b> — Budget municipal. — Extrait du projet de délibération 2013 DF 15 délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal les 10 et 11 juin 2013 .....	2021
<b>Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes.</b> — Budget départemental. — Extrait du projet de délibération 2013 DF 07G délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général les 10 et 11 juin 2013 .....	2022
<b>Ratios d'analyse budgétaire</b> - Compte administratif 2012.	2023
<b>Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L. / P.P.R.).</b> — Taux de subvention et subventions ....	2023
<b>Désignation des personnalités</b> appelées à siéger au Comité de Sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de Seine à Paris (Arrêté modificatif du 20 juin 2013).....	2023

### RESSOURCES HUMAINES

<b>Désignation</b> d'un Chef de service à la Direction de la Voirie et des Déplacements .....	2024
<b>Liste principale :</b> nom de la candidate admise au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité neurobiologie, ouvert à partir du 13 mai 2013, pour un poste.....	2024
<b>Liste complémentaire :</b> nom de la candidate admise au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité neurobiologie, ouvert à partir du 13 mai 2013, pour un poste.....	2024
<b>Liste principale :</b> nom du candidat admis au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité ondes et acoustiques, ouvert à partir du 13 mai 2013, pour un poste .....	2024
<b>Liste complémentaire,</b> par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité ondes et acoustiques, ouvert à partir du 13 mai 2013, pour un poste .....	2024

### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2013 T 0878</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2013).....	2024
<b>Arrêté n° 2013 T 1038</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2013).....	2025
<b>Arrêté n° 2013 T 1063</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2013) .....	2025
<b>Arrêté n° 2013 T 1065</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2013).....	2025
<b>Arrêté n° 2013 T 1071</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues de la Tombe Issoire et Henri Renault, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2013).....	2026
<b>Arrêté n° 2013 T 1081</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Helder, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2013).....	2026

<b>Arrêté n° 2013 T 1087</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Boursault et rue Bridaine, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2013).....	2027
<b>Arrêté n° 2013 T 1103</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Cascades, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2013).....	2027
<b>Arrêté n° 2013 T 1104</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Montagne Sainte-Geneviève, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2013).....	2027
<b>Arrêté n° 2013 T 1105</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 2 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 21 juin 2013).....	2028
<b>Arrêté n° 2013 T 1106</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2013) ..	2028
<b>Arrêté n° 2013 T 1109</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buffon, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2013).....	2029
<b>Arrêté n° 2013 T 1110</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sommerard, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2013) .....	2029
<b>Arrêté n° 2013 T 1111</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Ecoles et place Paul Painlevé, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2013).....	2029
<b>Arrêté n° 2013 T 1115</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Antoine Chantin, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2013) .....	2030
<b>Arrêté n° 2013 T 1116</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ouest, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2013).....	2030
<b>Arrêté n° 2013 T 1117</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2013).....	2031
<b>Arrêté n° 2013 T 1118</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Braille, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2013).....	2031
<b>Arrêté n° 2013 T 1119</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement avenue Claude Vellefaux, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2013).....	2031
<b>Arrêté n° 2013 T 1120</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Orléans, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2013).....	2032
<b>Arrêté n° 2013 T 1123</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Henri Barboux, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2013).....	2032
<b>Arrêté n° 2013 T 1124</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale des véhicules boulevard de la Villette, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2013) .....	2032
<b>Arrêté n° 2013 T 1126</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2013).....	2033
<b>Arrêté n° 2013 T 1127</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Laurent, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2013).....	2033
<b>Arrêté n° 2013 T 1128</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2013).....	2034
<b>Arrêté n° 2013 T 1129</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dupuytren, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2013).....	2034

<b>Arrêté n° 2013 T 1130</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2013).....	2034
<b>Arrêté n° 2013 T 1131</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Seine, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2013) .....	2035
<b>Arrêté n° 2013 T 1132</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 6 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 20 juin 2013) .....	2035
<b>Arrêté n° 2013 T 1134</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues d'Assas et Notre-Dame des Champs, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2013).....	2036
<b>Arrêté n° 2013 T 1135</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2013).....	2036
<b>Arrêté n° 2013 T 1136</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Guénégaud, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2013) .....	2036
<b>Arrêté n° 2013 T 1138</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 2 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 21 juin 2013).....	2037
<b>Arrêté n° 2013 T 1139</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean et Marie Moinon, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2013).....	2037
<b>Arrêté n° 2013 T 1140</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 2 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 21 juin 2013).....	2038
<b>Arrêté n° 2013 T 1142</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Trudaine, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2013) .....	2038
<b>Arrêté n° 2013 T 1143</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dames et avenue de Villiers, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2013) .....	2039
<b>Arrêté n° 2013 T 1144</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2013).....	2039
<b>Arrêté n° 2013 T 1153</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Legendre, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2013) .....	2039
<b>Arrêté DVD 2008-016</b> relatif à la carte de stationnement de surface Sésame Artisan Commerçant (Arrêté modificatif du 21 juin 2013).....	2040

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2012, du tarif journalier de la Maison d'Enfants à caractère social de Paris « Gaby Cohen », située au 40, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2013) .....	2040
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2013, du seuil au-delà duquel est effectué le prélèvement de 90 % des ressources des résidents en foyers-logements (Arrêté du 18 juin 2013) .....	2041
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2013, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement du Foyer-logement « Moïse Léon » situé 46, boulevard de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 juin 2013).....	2041

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et à l'hébergement de la Maison de santé « Les Sœurs Augustines » située 29, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 10 juin 2013) ..... 2042

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de la Maison « Sainte Monique » située 66, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 10 juin 2013)..... 2042

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013, du journalier afférent à l'établissement C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, à Paris 12<sup>e</sup>. — *Annule et remplace l'arrêté en date du 28 mai 2013* (Arrêté du 21 juin 2013)..... 2043

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013, du tarif journalier applicable au Foyer « les Marmousets » situé 40, cité des Fleurs, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2013) ..... 2044

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. Villa Lecourbe situé 286, rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 11 juin 2013) ..... 2044

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, des tarifs journaliers de l'E.H.P.A.D. « Résidence la Désirade » situé 26, rue des Epinettes, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2013) ..... 2044

#### RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement** au grade d'assistant socio-éducatif principal du Département de Paris, au titre de l'année 2013 ..... 2045

#### PREFECTURE DE POLICE

##### SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2013 CAPDISC 0000033** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 14 juin 2013) ..... 2046

**Arrêté n° 2013 CAPDISC 0000035** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 14 juin 2013) ..... 2046

**Arrêté n° 2013 CAPDISC 0000036** dressant le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 14 juin 2013)..... 2047

**Arrêté n° 2013 CAPDISC 0000038** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe, après examen professionnel, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 14 juin 2013)..... 2047

**Liste**, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours externe d'accès au corps de démineur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 ..... 2048

**Liste**, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours interne d'accès au corps de démineur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 ..... 2048

#### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 2048

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

##### PARIS MUSEES

**Fixation de la répartition des sièges** des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement public Paris Musées (Arrêté du 18 juin 2013) ..... 2048

**Désignation de la Présidente titulaire et de son suppléant** au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement public Paris Musées (Arrêté du 18 juin 2013)..... 2049

**Désignation des représentants du personnel** habilités à assister au Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées (Arrêté du 18 juin 2013) ..... 2049

**Désignation de la Présidente titulaire et de sa suppléante** aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Etablissement public Paris Musées (Arrêté du 18 juin 2013) ..... 2050

**Désignation des représentants du personnel** aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Etablissement public Paris Musées (Arrêté du 18 juin 2013) ..... 2051

**Désignation du représentant de l'administration** aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Etablissement public Paris Musées (Arrêté du 18 juin 2013) ..... 2051

#### POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2052

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — ingénieur des travaux ..... 2052

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — ingénieur des travaux..... 2052

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — ingénieur des travaux . 2052

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique, et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — ingénieur des travaux ..... 2052

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2053

**Direction du Développement Economique de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2053

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2053

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2053

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance du poste d'adjoint (F/H) au chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers..... 2053

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance du poste de chef de domaine applicatif — catégorie A ..... 2054

**Paris Musées.** — Avis de vacance du poste d'assistant(e) de la Directrice Administrative et Financière, chargé(e) des moyens généraux..... 2055

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) ..... 2056

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)..... 2056

## CONSEIL DE PARIS

### Convocations de Commissions

MARDI 2 JUILLET 2013

(salle au tableau)

- A 9 h 00 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 9 h 30 — 9<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 15 h 30 — 8<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MERCREDI 3 JUILLET 2013

(salle au tableau)

- A 11 h 00 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 11 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 17 h — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

## ARRONDISSEMENTS

### CAISSES DES ECOLES

**Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement.** — **Renouvellement des membres élus du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.** — Election du 20 juin 2013.

Sont élus :

- Mme Brigitte DALESKY
- Mme Régine GOZLAN
- Mme Marie-Dominique MORILLON
- Mme Anne-Cécile TASSIN DE MONTAIGU
- Mme Nadia ZERBIB.

Fait à Paris, le 24 juin 2013

Le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles

Jacques BRAVO

**Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement.** — **Arrêté n° 27/2013 relatif aux résultats des élections des membres du Comité de Gestion par l'Assemblée Générale du 5 juin 2013.**

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement approuvés par le Comité de Gestion du 12 décembre 2006 et notamment les articles 12 et 13 du titre III ;

Considérant le déroulement de l'élection des 12 membres du Comité de Gestion élus par les sociétaires de l'Assemblée Générale le 5 juin 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Les résultats des élections des membres du Comité de Gestion par l'Assemblée Générale du 5 juin 2013 sont les suivants :

- Électeurs inscrits = 71 ;
- Votants = 19 ;
- Bulletins nuls = 0 ;
- Bulletins blancs = 0 ;
- Suffrages exprimés = 19.

Civilité	Nom	Prénom	Profession	Nombre de voix	Résultat
M.	PHILIPPON	Bernard	Directeur d'école	19	élu
Mme	BAVIERE	Véronique	Directrice d'école	19	élue
Mme	MEYER	Françoise	Directrice d'école	19	élue
Mme	PELLEN	Jacqueline	retraîtée	19	élue
M.	MARTIN	Roger	retraité	19	élu
Mme	MATHIAS	Jeannine	retraîtée	19	élue
Mme	PRINGOT	Regine	retraîtée	19	élue
Mme	DELOBBE	Yolande	retraîtée	19	élue
M.	BOUVIER	Jean Pierre	professeur	19	élu
Mme	COUDRAY	Brigitte	diététicienne	19	élue
M.	REVON	Olivier	psychothérapeute	19	élu
M.	DUBOIS	Bernard	cinéaste	19	élu

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- aux intéressés ;
- à Mmes et MM. les sociétaires de la Caisse des Ecoles ;
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Bureau du contrôle de la légalité ;
- à Mme la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2013

Pour le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,  
La Chef des Services Economiques

Laure LETONDEL



## VILLE DE PARIS

## TEXTES GENERAUX

**Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes. — Budget municipal. — Extrait du projet de délibération 2013 DF 15 délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal les 10 et 11 juin 2013.**

**1 — Budget principal**

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations — mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31 décembre	Crédits annulés
<b>Investissement</b>				
Dépenses	3 365 755 144,00	2 408 602 528,47	25 328 757,80	931 823 857,73
Recettes	3 365 755 144,00	2 469 527 016,65	0,00	896 228 127,35
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	5 612 995 364,86	5 114 825 291,36	24 586 532,90	473 583 540,60
Recettes	5 612 995 364,86	5 512 792 228,96	0,00	100 203 135,90

**2 — Budgets annexes (autant de tableaux que de budgets) (2)***Fossoyage*

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations — mandats ou titres	Restes à réaliser au 31 décembre	Crédits annulés
<b>Investissement</b>				
Dépenses	144 195,77	132 933,70	0,00	11 262,07
Recettes	144 195,77	131 461,32	0,00	12 734,45
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	4 800 145,03	4 243 305,12	0,00	556 839,91
Recettes	4 800 145,03	4 045 382,31	0,00	754 762,72

*Transports Automobiles Municipaux*

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations — mandats ou titres	Restes à réaliser au 31 décembre	Crédits annulés
<b>Investissement</b>				
Dépenses	21 028 927,03	6 997 152,52	0,00	14 031 774,51
Recettes	21 028 927,03	6 947 891,42	0,00	14 081 035,61
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	35 698 362,73	33 990 338,42	0,00	1 708 024,31
Recettes	35 698 362,73	35 279 007,40	0,00	419 355,33

*Assainissement*

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations — mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31 décembre	Crédits annulés
<b>Investissement</b>				
Dépenses	54 616 487,23	42 234 845,38	0,00	12 381 641,85
Recettes	54 616 487,23	33 582 258,91	0,00	21 034 228,32
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	91 167 645,91	78 677 434,84	0,00	12 490 211,07
Recettes	91 167 645,91	79 260 782,19	0,00	11 906 863,72

*Eau*

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations — mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31 décembre	Crédits annulés
<b>Investissement</b>				
Dépenses	429 536,80	383 102,06	0,00	46 434,74
Recettes	429 536,80	440 483,96	0,00	-10 947,16
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	3 294 357,24	2 413 797,20	0,00	880 560,04
Recettes	3 294 357,24	2 673 186,43	0,00	621 170,81

**3 — Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes (avant la neutralisation des flux réciproques)**

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations — mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31 décembre	Crédits annulés
<b>Investissement</b>				
Dépenses	3 441 974 290,83	2 458 350 562,13	25 328 757,80	958 294 970,90
Recettes	3 441 974 290,83	2 510 629 112,26	0,00	931 345 178,57

Section (suite)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1) (suite)	Réalizations — mandats ou titres (1) (suite)	Restes à réaliser au 31 décembre (suite)	Crédits annulés (suite)
Fonctionnement				
Dépenses	5 747 955 875,77	5 234 150 166,94	24 586 532,90	489 219 175,93
Recettes	5 747 955 875,77	5 634 050 587,29	0,00	113 905 288,48
Total général des dépenses	9 189 930 166,60	7 692 500 729,07	49 915 290,70	1 447 514 146,83
Total général des recettes	9 189 930 166,60	8 144 679 699,55	0,00	1 045 250 467,05

(1) y compris les rattachements ;

(2) Ne sont pas pris en compte les C.C.A.S. et caisses des écoles, régies... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

**Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes. — Budget départemental. — Extrait du projet de délibération 2013 DF 07G délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général les 10 et 11 juin 2013.**

**1 — Budget principal**

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations — mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31 décembre	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	328 116 958,00	236 165 669,75	5 119 095,66	86 832 192,59
Recettes	328 116 958,00	201 176 240,13	0,00	126 940 717,87
Fonctionnement				
Dépenses	3 152 266 159,35	3 069 571 860,38	6 329 489,53	76 364 809,44
Recettes	3 152 266 159,35	3 123 799 855,73	0,00	28 466 303,62

**2 — Budgets annexes (autant de tableaux que de budgets)**

A.S.E.

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations — mandats ou titres	Restes à réaliser au 31 décembre	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	16 678 050,00	6 290 718,69	0,00	10 387 331,31
Recettes	16 678 050,00	6 581 642,15	0,00	10 096 407,85
Fonctionnement				
Dépenses	66 122 771,00	61 988 377,07	0,00	4 134 393,93
Recettes	66 122 771,00	63 526 544,15	0,00	2 596 226,85

**3 — Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes**

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations — mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31 décembre	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	344 795 008,00	242 456 388,44	5 119 095,66	97 219 523,90
Recettes	344 795 008,00	207 757 882,28	0,00	137 037 125,72
Fonctionnement				
Dépenses	3 218 388 930,35	3 131 560 237,45	6 329 489,53	80 499 203,37
Recettes	3 218 388 930,35	3 187 326 399,88	0,00	31 062 530,47
Total général des dépenses	3 563 183 938,35	3 374 016 625,89	11 448 585,19	177 718 727,27
Total général des recettes	3 563 183 938,35	3 395 084 282,16	0,00	168 099 656,19

(1) y compris les rattachements.

Publications faites en application de l'article L. 212-14 du Code des communes. (Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

**Ratios d'analyse budgétaire - Compte administratif 2012.**

Budget municipal. — Extrait du projet de délibération 2013 DF 15 délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal les 10 et 11 juin 2013.

	Informations financières — ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	2 408,06	
2	Produit des impositions directes / population	908,94	
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	2 415,36	
4	Dépenses d'équipement brut / population	477,22	
5	Encours de dette / population	1 425,54	
6	DGF / population	550,50	
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (2)	41,13 %	
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)	55,37 %	
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2) (4)		
9	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (2)	88,46 %	
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	19,76 %	
11	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2)	59,02 %	

Budget départemental. — Extrait du projet de délibération 2013 DF 07G délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général les 10 et 11 juin 2013.

	Informations financières — ratios —	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 353,13
2	Produit des impositions directes/population	516,93
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 363,66
4	Dépenses d'équipement brut/population	79,38
5	Encours de dette/population	0,00
6	DGF/population	7,25
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	7,48 %
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	n.s.
9	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	97,76 %
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	5,82 %
11	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	0,00 %

**Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L. / P.P.R.). — Taux de subvention et subventions.**

Barème applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 septembre 2013.

(Avis SGFGAS n° 40)

Durée du prêt	OAT	Subvention
180 mois	1,3944%	17,37%

Soit en euros, selon le type de ménage :

	Montant du prêt P.P.L.	Subvention P.P.L.	1 <sup>er</sup> acompte P.P.L.	2 <sup>e</sup> acompte P.P.L.
Isolé	24 200,00	4 203,54	2 101,77	2 101,77
Autres	39 600,00	6 878,52	3 439,26	3 439,26

	Montant du prêt P.P.R.	Subvention P.P.R.	1 <sup>er</sup> acompte P.P.R.	2 <sup>e</sup> acompte P.P.R.
Isolé	27 500,00	4 776,75	2 388,38	2 388,37
2 personnes	45 000,00	7 816,50	3 908,25	3 908,25
3 personnes	60 000,00	10 422,00	5 211,00	5 211,00
4 personnes	70 000,00	12 159,00	6 079,50	6 079,50
5 personnes et plus	80 000,00	13 896,00	6 948,00	6 948,00

**Désignation des personnalités appelées à siéger au Comité de Sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de Seine à Paris. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-6 et L. 2512-14 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire à Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> octobre 1993 portant règlement des bouquinistes, modifié par arrêtés municipaux des 9 février 2010, 12 avril 2010 et 1<sup>er</sup> février 2011 ;

Vu les arrêtés municipaux des 9 février 2010, 4 février 2011, 20 mars 2012 et 20 mars 2013 relatifs au Comité de Sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine à Paris ;

Sur proposition de la sous-directrice du développement économique et de l'innovation de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté susvisé du 20 mars 2013 est modifié comme suit :

Les personnalités ci-après sont désignées pour siéger au Comité de Sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine à Paris, pour une durée de deux ans :

— Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art ;

— Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine ;

— Mme Geneviève BERTRAND, Conseillère de Paris ;

— M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire de Paris chargé de la culture ;

— M. David NOSEK, titulaire d'un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine ;

— M. Francis ROBERT, titulaire d'un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine ;

— M. Raphael SYLVESTRONE, titulaire d'un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine ;

— Mme Brigitte PELTIER, éditrice parisienne indépendante ;

— M. Frédéric CASTAING, membre du Syndicat National de la Librairie Ancienne et Moderne ;

— Mme Danielle DESGUEES, Directrice Générale de l'Association Boutiques de Gestion PaRIF ;

— M. Gilles VARINOT, expert comptable — commissaire aux comptes.

Art. 2. — Les autres dispositions relatives au Comité de Sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine à Paris demeurent inchangées.

Art. 3. — Mme la sous-directrice du développement économique et de l'innovation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
Economique et de l'Innovation*

Carine SALOFF-COSTE

RESSOURCES HUMAINES

### Désignation d'un Chef de service à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Par arrêté en date du 18 juin 2013 :

— Mme Laurence FRANÇOIS, attachée principale d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction de la Voirie et des Déplacements, et désignée en qualité de chef du Bureau de la formation et des relations sociales, à compter du 24 juin 2013.

### Liste principale : nom de la candidate admise au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité neurobiologie, ouvert à partir du 13 mai 2013, pour un poste.

1 — Mme PAVLOWSKY Alice

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 19 juin 2013

*Le Président du Jury*

Hervé TRICOIRE

### Liste complémentaire : nom de la candidate admise au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité neurobiologie, ouvert à partir du 13 mai 2013, pour un poste.

1 — Mme PICOT Marie

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 19 juin 2013

*Le Président du Jury*

Hervé TRICOIRE

### Liste principale : nom du candidat admis au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité ondes et acoustiques, ouvert à partir du 13 mai 2013, pour un poste.

1 — M. LEMOULT Fabrice

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 20 juin 2013

*La Présidente du Jury*

Lori BRIDAL

### Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité ondes et acoustiques, ouvert à partir du 13 mai 2013, pour un poste.

1 — M. GÂTEAU Jérôme

2 — M. CHATELIN Simon

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 20 juin 2013

*La Présidente du Jury*

Lori BRIDAL

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

### Arrêté n° 2013 T 0878 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une canalisation pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE CLAUDE REGAUD vers et jusqu'au BOULEVARD MASSENA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.



Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Arrêté n° 2013 T 1038 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 5 juillet 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 82, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 82.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 1063 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Doudeauville, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet au 30 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire RUE DOUDEAUVILLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN ROBERT et la RUE STEPHENSON.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire RUE DOUDEAUVILLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN ROBERT et la RUE STEPHENSON.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2013 T 1065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 relatif aux emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation de jardinières par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 168 et le n° 162 (15 places), sur 75 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 162.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Arrêté n° 2013 T 1071 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues de la Tombe Issoire et Henri Régnault, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rues de la Tombe Issoire et Henri Régnault, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 juillet 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BEAUNIER et la RUE SAINT-YVES.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE HENRI REGNAULT, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU PERE CORENTIN jusqu'à la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 1081 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Helder, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Helder, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 13 octobre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU HELDER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>ère</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2013 T 1087 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Boursault et rue Bridaine, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de levage de garde corps pour terrasse d'un immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Boursault et rue Bridaine, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 23 juin 2013 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BOURSAULT, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LEGENDRE et la RUE LA CONDAMINE ;

— RUE BRIDAINE, 17<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOURSAULT, 17<sup>e</sup> arrondissement, au n° 42 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>ème</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2013 T 1103 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Cascades, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Cascades, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 27 juin 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES CASCADES, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE HENRI KRASUCKI et la RUE DE SAVIES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>ème</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2013 T 1104 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Montagne Sainte-Geneviève, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Montagne Sainte-Geneviève, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 12 juillet 2013 inclus, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA MONTAGNE SAINTE-GENEVIEVE, 5<sup>e</sup> arron-

dissement, dans sa partie comprise entre la RUE LAPLACE et la RUE SAINT-ETIENNE DU MONT.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 1105 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 2<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de travaux de rénovation de la rue Sainte-Anne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin au 24 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINTE-ANNE, 2<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RAMEAU et la RUE SAINT-AUGUSTIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE RAMEAU, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINTE-ANNE vers et jusqu'à la RUE CHABANAIS ;

— RUE LULLI, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RAMEAU vers et jusqu'à la RUE DE LOUVOIS.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE LOUVOIS, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LULLI jusqu'à la RUE SAINTE-ANNE.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2013 T 1106 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapés titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de corniches sous balcon pour mise en sécurité, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans le boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 juin 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 153.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 153.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en



ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénierie des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2013 T 1109 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buffon, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buffon, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 9 juillet 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BUFFON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 31, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénierie des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 1110 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sommerard, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux au sein du Musée de Cluny, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sommerard, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet au 20 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU SOMMERARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 33, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénierie des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 1111 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Ecoles et place Paul Painlevé, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue des Ecoles ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Ecoles et place Paul Painlevé, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 11 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PLACE PAUL PAINLEVE, 5<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES ECOLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-MICHEL vers et jusqu'à la RUE SAINT-JACQUES.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ECOLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 51, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés RUE DES ECOLES.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 1115 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Antoine Chantin, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition et reconstruction d'un mur, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Antoine Chantin, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet au 16 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ANTOINE CHANTIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 32, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 1116 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux au sein d'une école, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet au 31 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'OUEST, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 71, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 1117 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une colonne à verre enterrée, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 26 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 1118 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Braille, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Louis Braille ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Braille, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 juin 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LOUIS BRAILLE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16 (3 places), sur 15 mètres.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 13 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 16.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Arrêté n° 2013 T 1119 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement avenue Claude Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que les travaux de remplacement des menuiseries extérieures nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement avenue Claude Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet au 13 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE CLAUDE VELLEFAUX au n° 66, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 66, AVENUE CLAUDE VELLEFAUX.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2013 T 1120 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Orléans, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Orléans, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juin au 15 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI D'ORLEANS (4<sup>e</sup> arrondissement), côté pair, au n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2013 T 1123 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Henri Barbox, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 T 0721 du 22 avril 2013 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies à Paris 14<sup>e</sup>, notamment rue Henri Barbox ;

Considérant que les travaux de voirie, nécessitent de maintenir le sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Henri Barbox, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 5 juillet 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE HENRI BARBOUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD JOURDAN vers et jusqu'à l'AVENUE PAUL APPELL.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 1124 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale des véhicules boulevard de la Villette, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que suite à un affaissement important de la chaussée, une intervention en urgence de la C.P.C.U. est nécessaire au 151, boulevard de la Villette, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;



Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux jusqu'au 2 août 2013 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 151 et la RUE DE L'AQUEDUC.

La circulation générale est maintenue en sens unique sur la voie de circulation côté terre-plein central.

La piste cyclable est conservée.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2013 T 1126 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués dans le square Trousseau par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2013 au 19 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 127 et le n° 129 (2 places, côté square), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Arrêté n° 2013 T 1127 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Laurent, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble par l'entreprise GTS au n° 6, rue Paul Laurent et 48, rue d'Aubervilliers, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Laurent, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux : du 10 juillet au 30 août 2013 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAUL LAURENT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2013 T 1128 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux dans un poste E.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux pour la journée du 31 juillet 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 181, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2013 T 1129 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dupuytren, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 6<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Dupuytren ;

Considérant que des travaux au carrefour des rues Dupuytren et Ecole de Médecine nécessitent de modifier, à titre provi-

soire, les règles de stationnement et de circulation rue Dupuytren, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 1<sup>er</sup> juillet au 9 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DUPUYTREN, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MONSIEUR LE PRINCE jusqu'à la RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUPUYTREN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 1130 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par les entreprises GTS et AMB, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale du n° 21 au n° 25, rue de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux : du 24 juin 2013 au 1<sup>er</sup> juillet 2013 inclus et du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 décembre 2013 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ATLAS (19<sup>e</sup> arrondissement), côté impair, entre le n° 21 et le n° 25, sur 19 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

### **Arrêté n° 2013 T 1131 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Seine, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Seine, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 9 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE SEINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE BUCI et la RUE JACOB.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

### **Arrêté n° 2013 T 1132 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 6<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose de cabines téléphoniques, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 26 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE RENNES, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 66, sur 2 places ;

— RUE DE RENNES, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 91, sur 2 places ;

— RUE JACQUES CALLOT, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 2 places ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 174, sur 2 places ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 108, sur 2 places ;

— RUE AUGUSTE COMTE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 2 places ;

— RUE MICHELET, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 13, sur 2 places ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 1134 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues d'Assas et Notre-Dame des Champs, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de l'Ecole Alsacienne, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rues d'Assas et Notre-Dame des Champs, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 19 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE NOTRE DAME DES CHAMPS, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LE VERRIER et l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE.

En ce qui concerne la RUE D'ASSAS, la circulation est interdite uniquement le 19 août 2013, de 7 h à 20 h.

En ce qui concerne la RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, les fermetures sont ponctuelles et la circulation est rétablie chaque soir.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE D'ASSAS, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et la RUE MICHELET.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 1135 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un camion nacelle, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE VAUGIRARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 69 bis et le n° 71, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 1136 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Guénégaud, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de France Télécom nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Guénégaud, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 19 août 2013 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GUENEGAUD, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MAZARINE et le QUAI DE CONTI.

Cette disposition s'applique du 14 au 19 août 2013 inclus.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GUENEGAUD, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 1138 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 2<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de la rue Sainte-Anne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 30 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SAINTE-ANNE (2<sup>e</sup> arrondissement), dans sa partie comprise entre la RUE DES PETITS CHAMPS et la RUE SAINT-AUGUSTIN ;

— RUE CHERUBINI (2<sup>e</sup> arrondissement) ;

— RUE RAMEAU (2<sup>e</sup> arrondissement), dans sa partie comprise entre la RUE SAINTE-ANNE et la RUE CHABANAIS ;

— RUE DE LOUVOIS (2<sup>e</sup> arrondissement), dans sa partie comprise entre la RUE SAINTE-ANNE et la RUE LULLI.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces voies seront ouvertes à la circulation pour le week-end, du vendredi 26 juillet à partir de 18 h jusqu'au lundi 29 juillet à 8 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2013 T 1139 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean et Marie Moinon, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris et notamment dans la rue Jean et Marie Moinon, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10950 du 20 juin 2000 instituant les sens uniques à Paris, et notamment rue Jean et Marie Moinon, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 1169 du 6 juillet 2012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean et Marie Moinon, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux de construction des dits immeubles rue Jean et Marie Moinon, à Paris 10<sup>e</sup>, ne sont pas terminés et qu'il est nécessaire dès lors de proroger l'arrêté n° 2012 T 1169 du 6 juillet 2012 susvisé, à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 et jusqu'au 13 septembre 2013 inclus, de 7 h 30 à 17 h ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2013, les dispositions de l'arrêté n° 2012 T 1169 du 6 juillet 2012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean et Marie Moinon, à Paris 10<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 13 septembre 2013 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2013 T 1140 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 2<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de la rue Sainte-Anne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin à 17 h au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2013 à 8 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LULLI (2<sup>e</sup> arrondissement).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LOUVOIS (2<sup>e</sup> arrondissement).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2013 T 1142 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Trudaine, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue Trudaine et rue Turgot, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 30 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE TRUDAINE (9<sup>e</sup> arrondissement), dans sa partie comprise entre la RUE RODIER et la RUE DE ROCHECHOUART depuis la RUE RODIER vers et jusqu'à la RUE DE ROCHECHOUART.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette mesure est applicable du 15 juillet au 9 août 2013 inclus.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE TRUDAINE (9<sup>e</sup> arrondissement), dans sa partie comprise entre le n° 13 et au n° 15, sur la zone de livraison ;

— AVENUE TRUDAINE (9<sup>e</sup> arrondissement), côté pair, n° 10 sur la zone de livraison et 2 places de stationnement ;

— RUE TURGOT (9<sup>e</sup> arrondissement), côté impair, au n° 3, sur 3 places ;

— RUE TURGOT (9<sup>e</sup> arrondissement), côté pair, en vis-à-vis du n° 31, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures sont applicables du 15 juillet au 30 août 2013 inclus.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE TRUDAINE (9<sup>e</sup> arrondissement), côté impair, au droit, SQUARE D'ANVERS, sur 5 places.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2013 T 1143 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dames et avenue de Villiers, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation du magasin Monoprix situé rue des Dames, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Dames et dans l'avenue de Villiers, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 30 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES DAMES, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 131 et le n° 135.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE VILLIERS, 17<sup>e</sup> arrondissement, au n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2013 T 1144 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre du démontage d'une grue de chantier, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1<sup>er</sup> juillet 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE CHARONNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FAIDHERBE et la RUE JULES VALLES.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 22 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE CHARONNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JULES VALLES vers et jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE ;

— RUE DE CHARONNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RICHARD LENOIR vers et jusqu'à la RUE FAIDHERBE.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 22 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Arrêté n° 2013 T 1153 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Legendre, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Legendre, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juillet 2013 à 20 h au 2 juillet 2013 à 6 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LEGENDRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GUY MOQUET et l'AVENUE DE CLICHY.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté DVD 2008-016 relatif à la carte de stationnement de surface Sésame Artisan Commerçant. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-6 et L. 2333-87 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-6 ;

Vu la délibération n° 2006 DVD 194 du Conseil de Paris des 10 et 11 juillet 2006 relative à la gratuité de la carte Résident Commerçant Artisan désormais dénommée Sésame artisan commerçant ;

Vu les arrêtés municipaux n° DVD 2006-134 du 31 août 2006 et n° DVD 2008-016 du 12 février 2008 relatifs à l'évolution de la carte de stationnement Résident Commerçants Artisans ;

Considérant que les artistes de la Place du Tertre, à Paris 18<sup>e</sup>, titulaires de la carte professionnelle d'artiste de la Place du Tertre délivrée par la Mairie de Paris entrent, en raison de la nature de leur activité et de leur lieu d'exercice, dans la catégorie des artisans-commerçants exerçant dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de la Capitale ;

Considérant qu'il convient dès lors d'ajouter aux activités ouvrant droit à l'obtention d'une carte Sésame les artistes de la place du Tertre afin de faciliter le stationnement de ces professionnels ;

Arrête :

Article premier. — La profession d'artiste de la Place du Tertre est ajoutée à la liste des activités éligibles à la carte Sésame Artisan Commerçant.

Art. 2. — Pour application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, seuls les artistes répertoriés dans la liste des artistes de la Place du Tertre tenue par la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement pourront se voir délivrer une carte de stationnement Sésame Artisan Commerçant. Le nombre de cartes délivrées à ce titre ne pourra, dès lors, excéder deux cent quatre-vingt-dix-huit. La perte de la qualité d'artiste de la Place du Tertre entraînera la perte des droits afférents à la carte Sésame Artisan Commerçant.

Art. 3. — La carte Sésame Artisan Commerçant sera délivrée aux artistes de la Place du Tertre, sur présentation des pièces suivantes ou de leur copie :

— Carte professionnelle d'artiste de la Place du Tertre, délivrée par la Mairie de Paris et portant indication du numéro d'emplacement attribué au demandeur ;

— Certificat d'immatriculation du véhicule immatriculé en nom propre du demandeur.

Art. 4. — Un artiste de la Place du Tertre se voit attribuer une seule carte Sésame Artisan Commerçant, valable pour un seul véhicule.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*  
Laurent MÉNARD

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS**

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, du tarif journalier de la Maison d'Enfants à caractère social de Paris « Gaby Cohen », située au 40, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'appel à projet publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 24 juin 2011 ;

Vu l'avis de classement émis le 14 décembre 2011 par la Commission de Sélection d'appel à projet social ou médico-social et publié le 27 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2012 autorisant l'association Œuvre de Secours aux Enfants (O.S.E.) dont le siège social est situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris (10<sup>e</sup>), à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles accueillant onze (11) jeunes en souffrance psychique et /ou manifestant des troubles du comportement d'une certaine gravité confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;

Vu l'article 2 de l'arrêté qui indique que conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement. Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour les exercices 2012 et 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à



caractère social de Paris « Gaby Cohen », située au 40, avenue Claude Vellefaux, à Paris (10<sup>e</sup>), sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 136 981 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 147 622 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 210 100 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 1 474 808 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : autres produits : 19 294 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, le tarif journalier applicable à la Maison d'Enfants à caractère social « Gaby Cohen » est fixé à 634,87 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, du seuil au-delà duquel est effectué le prélèvement de 90 % des ressources des résidents en foyers-logements.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 132-3

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411.1, L. 3411.2, L. 3412.1 et L. 3412.2 ;

Vu le décret n° 54-1128 du 15 novembre 1954 portant majoration d'allocations d'aide sociale modifié par le décret n° 87-961 du 25 novembre 1987 portant diverses mesures d'application de la loi n° 87-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu le décret n° 2009-473 du 28 avril 2009 relatif à la revalorisation du minimum vieillesse ;

Vu l'article D. 185-1 du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'article 27 du règlement départemental d'aide sociale adopté par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général le 24 février 1992 ;

Vu la délibération EM 173 du 22 décembre 1982 du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, relative au taux de l'allocation extra-légale d'argent de poche versée aux personnes âgées placées en établissement au titre de l'aide sociale ;

Arrête :

Article premier. — Le seuil au delà duquel est effectué le prélèvement de 90 % des ressources des résidents en foyers-logements visé à l'article L. 132-3 du Code de l'action sociale et des familles est fixé comme suit au 1<sup>er</sup> avril 2013 :

— personne seule : 9 502,41 € ;

— couple : 14 813,72 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans un délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement du Foyer-logement « Moïse Léon » situé 46, boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer-logement « Moïse Léon » situé 46, boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>, géré par la Fondation CASIP COJASOR, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 197 530,71 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 199 814,94 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 180 107,80 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 570 889,03 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : - ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 21 686,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte des reprises des résultats déficitaires antérieurs d'un montant global de 15 121,58 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement du Foyer-logement « Moïse Léon » situé 46, boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>, géré par la Fondation CASIP COJASOR, sont fixés à 34,79 €, pour une chambre simple, et à 47,47 €, pour une chambre double, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et à l'hébergement de la Maison de santé « Les Sœurs Augustines » située 29, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison de santé « Les Sœurs Augustines » située 29, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>, gérée par la « Congrégation des Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie », afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 19 651,93 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 281 743,69 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 453,29 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 335 264,83 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de résultats déficitaires antérieurs d'un montant de 32 415,92 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de santé « Les Sœurs Augustines » située 29, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>, gérée par la « Congrégation des Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie », sont fixés comme suit :

— Gir 1/2 : 27,95 € ;

— Gir 3/4 : 17,74 € ;

— Gir 5/6 : 7,53 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement concernant les 15 places habilitées à l'aide sociale de la Maison de santé « Les Sœurs Augustines » située 29, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>, gérée par la « Congrégation des Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie », est fixé à 79,82 €, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans relevant de l'aide sociale de la Maison de santé « Les Sœurs Augustines » située 29, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>, gérée par la « Congrégation des Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie », est fixé à 96,91 €, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Adjointe de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de la Maison « Sainte Monique » située 66, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison « Sainte Monique » située

66, rue des Plantes à Paris 14<sup>e</sup>, gérée par l'association « Notre Dame de Bon Secours » sise 68, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 3 254 989,82 € ;
- Section afférente à la dépendance : 827 176,44 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 3 303 532,47 € ;
- Section afférente à la dépendance : 874 016,10 €.

Les tarifs journaliers visés aux articles 2 et 3 ci-dessous tiennent compte de la reprise de résultats déficitaires antérieurs, soit -48 542,65 € en hébergement et -46 839,66 € en dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Maison « Sainte Monique » située 66, rue des Plantes, Paris 14<sup>e</sup>, gérée par l'Association « Notre-Dame de Bon Secours » sise 68, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>, sont fixés à 67,32 €, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans et aux résidents accueillis au titre de l'expérimentation « accueil temporaire des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés », de la Maison « Sainte-Monique » située 66, rue des Plantes, Paris 14<sup>e</sup>, gérée par l'Association « Notre-Dame de Bon Secours » sise 68, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>, sont fixés à 86,39 €, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison « Sainte-Monique » située 66, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>, gérée par l'Association « Notre-Dame de Bon Secours » sise 68, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>, sont fixés comme suit :

- Gir 1/2 : 22,81 € ;
- Gir 3/4 : 14,48 € ;
- Gir 5/6 : 6,14 €.

Ces tarifs de facturation 2013 sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013, du journalier afférent à l'établissement C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, à Paris 12<sup>e</sup>. — Annule et remplace l'arrêté en date du 28 mai 2013.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 8 août 1988 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » pour son C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, à Paris 75012 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention du 7 janvier 1991 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention du 5 mai 2003 ;

Vu l'avenant n° 3 à la convention du 26 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Cet arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 28 mai 2013. Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, à Paris 75012, géré par l'Association « Centres Pierre et Louise Dumonteil », sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 43 972,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 250 323,00 € .
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 43 315,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 337 610,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Aucune reprise de résultat dans le tarif journalier visé à l'article 2.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, à Paris 75012, géré par l'Association « Centres Pierre et Louise Dumonteil », est fixé à 97,91 €, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013, du tarif journalier applicable au Foyer « les Marmousets » situé 40, cité des Fleurs, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer « les Marmousets », géré par l'Association « Œuvre Falret », sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 273 563 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 036 071 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 183 193 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de tarification : 1 488 840 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un résultat excédentaire 2011 d'un montant de 3 987,03 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2013, le tarif journalier applicable au Foyer « les Marmousets » situé 40, cité des Fleurs, 75017 Paris, est fixé à 136,80 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. Villa Lecourbe situé 286, rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. VILLA LECOURBE situé 286 rue Lecourbe, afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 40 175 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 226 839 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 900 € HT.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 276 901 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 8 987 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. Villa Lecourbe situé 286, rue Lecourbe, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5% :

— GIR 1 et 2 : 22,25 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 14,11 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,00 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, des tarifs journaliers de l'E.H.P.A.D. « Résidence la Désirade » situé 26, rue des Epinettes, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;



Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. « Résidence la Désirade » situé 26, rue des Epinettes, 75017 Paris, géré par la S.A.S. « DG LA DESIRADE GESTION », afférente à la dépendance sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 12 467 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 117 455 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 138 428,84 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 8 506,84 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « Résidence la Désirade » situé 26, rue des Epinettes, 75017 Paris, géré par la S.A.S. « DG LA DESIRADE GESTION », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5% :

— GIR 1 et 2 : 25,00 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 15,87 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,73 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 5 places habilitées à l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « Résidence la Désirade » situé 26, rue des Epinettes, 75017 Paris, gérée par la S.A.S. « DG LA DESIRADE GESTION », sont fixés à 80,31 € T.T.C., pour une chambre simple, et à 68,27 € T.T.C., pour une chambre double.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans pour les 5 places habilitées à l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « Résidence la Désirade » situé 26, rue des Epinettes, 75017 Paris, géré par la S.A.S. « DG LA DESIRADE GESTION », sont fixés à 99,15 € T.T.C., pour une chambre simple, et à 87,10 € T.T.C., pour une chambre double.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

## RESSOURCES HUMAINES

### Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal du Département de Paris, au titre de l'année 2013.

#### D.A.S.E.S.

- 1 — THIEBAUT Hélène
- 2 — MACHINET Suzanne
- 3 — CHMARA Véronique
- 4 — CLAVIES Isabelle
- 5 — VIGEE-MURAT Frantz
- 6 — BONVALOT Evelyne
- 7 — HAFFAF-MESSAOUDEN Halima
- 8 — BIRRIEN Magalie
- 9 — CLOAREC Sophie
- 10 — OULHEN Gwenola
- 11 — CENAC Caroline
- 12 — HUBERT-DESCAMPS Marion
- 13 — MILHE-POUTINGON Patrick
- 14 — MANCEAU Philippe
- 15 — LUCAS MIQUEL Mélanie
- 16 — ROCHE Virginie
- 17 — MAZZEGA Jérôme
- 18 — BOURAIB Dinar
- 19 — LOISEE Céline
- 20 — VAN HOVE-CHETTAB Yamina
- 21 — NGUYEN Elisabeth
- 22 — GOUELLO Sandrine
- 23 — AMORIM Béatrice
- 24 — MEDOUS Marie-Thérèse
- 25 — DU CHEYRON Véronique
- 26 — COMBROUZE Sophie
- 27 — BOURRIER Laure
- 28 — LAMABONG Déborah
- 29 — ABELLO Sophie
- 30 — DUNEUFGERMAIN Aurélie
- 31 — HAPKA Anne-Charlotte
- 32 — MOREAUX Alice
- 33 — LAURENT Aurélie
- 34 — LAFARGE Delphine
- 35 — ROMIGNAC Claudyanne
- 36 — PIATILIEOFF-TREBOUTE Stéphanie
- 37 — HENRY Isabelle
- 38 — ORTS-PARMENTIER Delphine
- 39 — BOUSQUET Béatrice
- 40 — FIZELLE Sonia
- 41 — MARECHAL Frédérique
- 42 — SARRAZIN Olga
- 43 — TARAN Estelle
- 44 — SOUHAMI Isabelle
- 45 — MALBRANCKE Anne
- 46 — ABASSI Nora
- 47 — MUZEAUX Christine
- 48 — AZENCOT Sophie

**D.F.P.E.**

49 — SAUGER Isabelle  
50 — VENTOUILLAC Anne

**D.R.H.**

51 — CHATELAIN Mélanie  
Liste arrêtée à 51 noms.

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim  
de la Sous-Direction de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**PREFECTURE DE POLICE**

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2013 CAPDISC 000033 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2013.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-1° des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 13 II ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 4 avril 2013 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe dressé au titre de l'année 2013 est le suivant :

- Mme Paulette ADELISE ;
- Mme Claudie ALESSI ;
- Mme Sagia BENJEBBOUR ;
- M. Gilles BERTHELOT ;
- Mme Caroline BOUYER ;
- M. Jérôme BRIAND ;
- Mme Michèle CADORET ;
- Mme Muriel CHARNY ;
- Mme Valérie CHERTEMPS ;
- Mme Ghislaine CHOUQUET ;
- M. Gilles COPPELLOTTI ;
- Mme Clarisse CUVE ;

- Mme Isabelle DELMAS ;
- Mme Murielle DESPRAT ;
- Mme Renée DOMESOR ;
- Mme Nadine ELMKHANTER ;
- Mme Françoise FAVEL ;
- Mme Annie FORT ;
- Mme Estelle GIRAUDET ;
- Mme Laurence GUILLAND ;
- M. Rémi JUPITER ;
- Mme Françoise KANCEL ;
- Mme Dominique LAIDET ;
- Mme Delphine LE CARDINAL ;
- M. Jean-Pierre LEMOINE ;
- Mme Marie-Dominique MAGNAUX ;
- Mme Sylvie MOLINA ;
- Mme Jannick MULOT ;
- Mme Christine PATUREL ;
- Mme Martine POIRIER ;
- Mme Rondo RAKOTONIARY ;
- Mme Marie-Josée ROUSSEL ;
- M. Benoît SERGENT ;
- Mme Marie-Thérèse TOULLIC ;
- Mme Dominique VAN DE VELDE.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 juin 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° 2013 CAPDISC 000035 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2013.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-1° des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 13 I ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 4 avril 2013 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe dressé au titre de l'année 2013 est le suivant :

- Mme Balbina AGUESSY ;
- Mme Emilie ALORENT ;

— Mme Berthe ANTOINE ;  
 — Mme Doolari AUCHAMBIT ;  
 — Mme Meriem BENELHADJ-DJELLOUL ;  
 — M. Serge BERCOVITZ ;  
 — Mme Sophie BERNARD ;  
 — Mme Caroline BLANJOUÉ ;  
 — Mme Géraldine BOULTAREAU ;  
 — Mme Samira BOURDI ;  
 — Mme Gladys BOURGEOIS ;  
 — M. Daniel CADAVIECO ;  
 — Mme Hélène CANQUERY ;  
 — M. Jérôme CANTE ;  
 — Mme Edwige CHATEL ;  
 — Mme Danielle COUSSI ;  
 — Mme Murielle DELATTRE ;  
 — Mme Rosiane DJOMA ;  
 — Mme Sabine DORESTAL ;  
 — Mme Christine DUFFAULT ;  
 — M. Pascal FASSIN ;  
 — Mme Hélène GAZAGNE ;  
 — Mme Christine GIORDANO ;  
 — Mme Evelyne GRANGEON ;  
 — Mme Martine HAUTION ;  
 — Mme Claire JACQUEMART ;  
 — M. André JEAN-BAPTISTE ;  
 — M. Ange KOUSSAWO ;  
 — M. Franck MAHIEUX ;  
 — M. Paul MIYOUNA ;  
 — Mme Nadine MURAT ;  
 — Mme Marie-Sabine PANURGE ;  
 — Mme Marie-Lydia PARMENTIER ;  
 — Mme Sandra PATAY ;  
 — Mme Sandra PIERRE-GABRIEL ;  
 — Mme Nirinasoa RABEZANAHARY ;  
 — Mme Véronique ROBIN-GALLIEGUE ;  
 — Mme Sandra SAVERIMOUTOU ;  
 — Mme Irène SOK ;  
 — M. Placide WILFRID.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 juin 2013

Pour le Préfet de Police  
 et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° 2013 CAPDISC 0000036 dressant le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2013.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 PP 14-1° des 27 et 28 février 2006 modifiée, portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2006 PP 14-1° des 27 et 28 février 2006 modifiée, portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-1° des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 4 avril 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2012-01119 fixant les taux de promotion pour accéder à l'échelon spécial dans certains corps de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe dressé au titre de l'année 2013 est le suivant :

— Mme Maryline BARTHELEMY ;  
 — Mme Sylviane BLANCHET ;  
 — M. Jean-Paul IMBERTY ;  
 — Mme Evelyne LEGENDRE ;  
 — Mme Martine MARNEUX ;  
 — Mme Martine PAILLARD ;  
 — Mme Thérèse PHAM MINH TAM ;  
 — Mme Josette POUGETOUX ;  
 — Mme Christiane ROBERDEAU ;  
 — Mme Martine SANNIER ;  
 — M. Rémi SCHONE ;  
 — M. Pierre SECAN ;  
 — Mme Annie TAVERNIER.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 juin 2013

Pour le Préfet de Police  
 et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° 2013 CAPDISC 0000038 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe, après examen professionnel, au titre de l'année 2013.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-1° des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au

corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 12-I ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 4 avril 2013 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2013 est le suivant :

- Mme Patricia LOKO-UENANZAMBI ;
- Mme Sandra GUIGUES ;
- Mme Krystel Riant ;
- Mme Lydie EL HAGAR ;
- Mme Alexia ALEBE ;
- Mme Virginie ROUFFIGNAT ;
- Mme Christine BRUET ;
- Mme Marie-Danièle ROCOLAT ;
- Mme Ouahiba BOUAMAMA.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 juin 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

**Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours externe d'accès au corps de démineur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.**

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis\* :

*Liste principale :*

- GARCIA Stéphane.

*Liste complémentaire :*

- HANNAUER Edouard.

Fait à Paris, le 20 juin 2013

*Le Président du jury*

Serge GONZALEZ

\* Selon l'article 10 de la délibération n° 2000 PP 58-1° modifiée : « Les candidats reçus aux concours [...] doivent satisfaire aux mêmes conditions d'aptitude médicale que celles fixées par l'arrêté du 2 septembre 2005 fixant les conditions d'aptitude médicale auxquelles doivent satisfaire les personnels démineurs de la sécurité civile ainsi qu'à des tests psychotechniques effectués sous la responsabilité des psychologues de la Préfecture de Police ».

**Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours interne d'accès au corps de démineur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.**

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis\* :

*Liste principale :*

- RAYNAUD Pascal.

*Liste complémentaire :*

- DEGOUT Olivier.

Fait à Paris, le 20 juin 2013

*Le Président du jury*

Serge GONZALEZ

\* Selon l'article 10 de la délibération n° 2000 PP 58-1° modifiée : « Les candidats reçus aux concours [...] doivent satisfaire aux mêmes conditions d'aptitude médicale que celles fixées par l'arrêté du 2 septembre 2005 fixant les conditions d'aptitude médicale auxquelles doivent satisfaire les personnels démineurs de la sécurité civile ainsi qu'à des tests psychotechniques effectués sous la responsabilité des psychologues de la Préfecture de Police ».

**TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC**

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 4, rue des Jeûneurs, à Paris 2<sup>e</sup> (arrêté du 18 juin 2013).

L'arrêté de péril du 29 octobre 2008 est abrogé par arrêté du 18 juin 2013.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS**

**PARIS MUSEES**

**Fixation de la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement public Paris Musées.**

La Présidente de l'Etablissement public  
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif à la désignation des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de l'Etablissement public Paris Musées ;



Arrête :

Article premier. — Conformément à l'arrêté du 18 juin 2013 précité, la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement public Paris Musées est fixée ainsi qu'il suit :

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
F.O.	1	1
U.N.S.A.	1	1
C.G.T.	1	1
S.U.P.A.P./F.S.U.	1	1
C.F.D.T.	1	1
C.F.T.C.	1	1

Art. 2. — Les organisations syndicales auxquelles sont attribués des sièges conformément à l'article premier devront faire connaître la liste de leurs représentants à la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales avant le 8 juillet 2013.

Art. 3. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'Etablissement public.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 18 juin 2013

*La Présidente*

Anne HIDALGO

#### **Désignation de la Présidente titulaire et de son suppléant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement public Paris Musées.**

La Présidente de l'Etablissement public  
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du Service Public Administratif des Musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris et membre du Conseil d'Administration de l'Eta-

blissement public Paris Musées, est désignée en qualité de représentante de Mme Anne HIDALGO, Première Adjointe au Maire de Paris et Présidente de l'Etablissement public Paris Musées, pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement public Paris Musées.

Art. 2. — M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire de Paris et membre du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Danièle POURTAUD, en qualité de représentante de Mme Anne HIDALGO, Première Adjointe au Maire de Paris et Présidente de l'Etablissement public Paris Musées, pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement public Paris Musées.

Art. 3. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'Etablissement public.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 18 juin 2013

*La Présidente*

Anne HIDALGO

#### **Désignation des représentants du personnel habilités à assister au Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées.**

La Présidente de l'Etablissement public Paris  
Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-65 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics et notamment son article 50 II. ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération n° 4 du 13 décembre 2012 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 12 février 2013 fixant la date du scrutin pour l'élection des représentants du personnel habilités à assister aux séances du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2013 relatif à l'organisation des élections des représentants du personnel habilités à assister aux séances du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote central, constitué par arrêté du 5 juin 2013 de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées pour procéder au récolement des opérations de chaque centre de vote en vue de la désignation des représentants du personnel habilités à assister aux séances du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées, a constaté comme suit le résultat des opérations électorales :

Collège A :

- Inscrits : 248 ;
- Votants : 139 ;
- Blancs et nuls : 2 ;
- Suffrages exprimés : 137.

Ont obtenu :

- C.F.D.T. : 34 ;
- S.U.P.A.P./F.S.U. : 24 ;
- C.F.T.C. : 21 ;
- F.O. : 20 ;
- U.N.S.A. : 19 ;
- U.C.P./U.N.E.C.T.-V.P. : 12 ;
- C.G.T. : 7.

Sont élus :

- 1) *En qualité de représentant titulaire, au titre de la C.F.D.T. :*  
— WOLF Claude.

- 2) *En qualité de représentant suppléant au titre de la C.F.D.T. :*

- REVELLINO Dominique.

Collège B :

- Inscrits : 112 ;
- Votants : 77 ;
- Blancs et nuls : 1 ;
- Suffrages exprimés : 76.

Ont obtenu :

- C.F.T.C. : 17 ;
- C.F.D.T. : 15 ;
- S.U.P.A.P./F.S.U. : 14 ;
- U.N.S.A. : 14 ;
- U.C.P./U.N.E.C.T.-V.P. : 10 ;
- F.O. : 6.

Sont élus :

- 1) *En qualité de représentant titulaire, au titre de la C.F.T.C. :*  
— CRABIT Marie-Dominique.

- 2) *En qualité de représentant suppléant, au titre de la C.F.T.C. :*

- ARGAW Pierre.

Collège C :

- Inscrits : 642 ;
- Votants : 443 ;
- Blancs et nuls : 24 ;
- Suffrages exprimés : 419.

Ont obtenu :

- F.O. : 121 ;
- C.G.T. : 75 ;
- U.N.S.A. : 68 ;
- S.U.P.A.P./F.S.U. : 63 ;
- C.F.D.T. : 43 ;
- C.F.T.C. : 33 ;
- U.C.P./U.N.E.C.T.-V.P. : 16.

Sont élus :

- 1) *En qualité de représentant titulaire, au titre de F.O. :*  
— TAMBY Christian.

- 2) *En qualité de représentant suppléant, au titre de F.O. :*

- LASSEUR Véronique.

Art. 2. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'Etablissement public.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 18 juin 2013

*La Présidente*

Anne HIDALGO

**Désignation de la Présidente titulaire et de sa suppléante aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Etablissement public Paris Musées.**

La Présidente de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération n° 14 du 21 février 2013 instituant et fixant les compétences, la composition et les règles de fonctionnement des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de l'Etablissement public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — Conformément à l'article 26 de la délibération n° 14 du 21 février 2013 susvisée, Mme Anne HIDALGO, Première Adjointe au Maire de Paris et Présidente de l'Etablissement public Paris Musées, assure la présidence de la Commission Consultative Paritaire A ainsi que de la Commission Consultative Paritaire B et C de l'Etablissement public Paris Musées.

Art. 2. — Mme Delphine LEVY, Directrice Générale de l'établissement Paris Musées, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Anne HIDALGO, Première Adjointe au Maire de Paris et Présidente de l'Etablissement public Paris Musées, pour assurer la présidence de la Commission Consultative Paritaire A ainsi que de la Commission Consultative Paritaire B et C de l'Etablissement public Paris Musées.

Art. 3. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'Etablissement public.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 18 juin 2013

*La Présidente*

Anne HIDALGO

### Désignation des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Etablissement public Paris Musées.

La Présidente de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération n° 14 du 21 février 2013 instituant et fixant les compétences, la composition et les règles de fonctionnement des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 28 février 2013 fixant la date du scrutin pour l'élection des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2013 relatif à l'organisation des élections des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de de l'Etablissement public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote central, constitué par arrêté du 5 juin 2013 de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées pour procéder au récolement des opérations de chaque centre de vote en vue de la désignation des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Etablissement public Paris Musées, a constaté comme suit le résultat des opérations électorales :

#### Commission Consultative Paritaire A

- Inscrits : 143 ;
- Votants : 79 ;
- Blancs et nuls : 6 ;
- Suffrages exprimés : 73.

Ont obtenu :

- S.U.P.A.P./F.S.U. : 24 ;
- F.O. : 23 ;
- U.N.S.A. : 15 ;
- C.F.D.T. : 11.

Sont élus :

#### 3) *En qualité de représentants titulaires :*

- GNILITZKY Gilles, au titre du S.U.P.A.P./F.S.U. ;
- KRONOVSEK Max, au titre de F.O.

#### 4) *En qualité de représentants suppléants :*

- DE LABORDERIE Catherine, au titre du S.U.P.A.P./F.S.U. ;
- BEAU Marie, au titre de F.O.

#### Commission Consultative Paritaire B et C

- Inscrits : 45 ;
- Votants : 25 ;
- Blancs et nuls : 2 ;
- Suffrages exprimés : 23.

Ont obtenu :

- C.F.D.T. : 23.

Sont élus :

#### 1) *En qualité de représentants titulaires au titre de la C.F.D.T. :*

- CONTENSOU Martine ;
- RUSTICI Véronique.

#### 2) *En qualité de représentants suppléants, au titre de la C.F.D.T. :*

- CHALBI Nadia ;
- CLAVAL Florence.

Art. 2. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'Etablissement public.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 18 juin 2013

*La Présidente*

Anne HIDALGO

### Désignation du représentant de l'administration aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Etablissement public Paris Musées.

La Présidente de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération n° 14 du 21 février 2013 instituant et fixant les compétences, la composition et les règles de fonctionnement des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de l'Etablissement public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — Est désigné comme représentant de l'Etablissement public Paris Musées pour siéger à sa Commission

Consultative Paritaire A ainsi qu'à sa Commission Consultative Paritaire B et C :

En qualité de titulaire :

— Le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

En qualité de suppléant :

— La Directrice Adjointe des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Art. 2. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'Etablissement public.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 18 juin 2013

*La Présidente*

Anne HIDALGO

## POSTES A POURVOIR

### **Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 30634.

Correspondance fiche métier : archiviste.

#### LOCALISATION

Direction de l'Urbanisme — Service : sous-direction des ressources — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Sully-Morland, Bastille, gare de Lyon, bus 86 87...

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable de la politique archivistique de la Direction de l'Urbanisme (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chargé de la sous-direction des ressources.

Encadrement : non.

Activités principales :

— Relations et communication avec les services versants / producteurs de l'ensemble de la D.U. :

— Animer le réseau de référents-archives, sensibiliser le réseau à la gestion de l'archivage des dossiers et aux méthodes de recherche des documents archivés, former à la préparation des versements et éliminations, notamment dans le cadre du départ de la D.U. du 17, boulevard Morland (75004) et de son emménagement dans les locaux du 121, avenue de France (75013) ;

— Gestion des archives intermédiaires, préparation, transferts de documents, versements :

— Contrôler les versements d'archives définitives (aspects archivistiques et aspects logistiques) ;

— Evaluation scientifique, sélection :

- Elaborer et mettre en œuvre des tableaux de tri et de conservation dans le contexte de production des documents ;  
- Mettre en œuvre l'élimination physique de documents ;

— Elaboration d'un plan de classement :

— Recueil des informations, identification des documents, élaboration d'outils d'accès aux archives (guides, inventaires, base de données...) ;

— Politique de conservation :

- Surveillance des conditions de conservation matérielle et inventaire des fonds ;

- Formation des membres du réseau à la conservation préventive.

#### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Esprit d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : Maîtrise des outils bureautiques ;

N° 3 : Qualités relationnelles ;

N° 4 : Aptitude au management et à la gestion.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : équivalent niveau licence, ou plus, avec spécialisation en archivistique.

#### CONTACT

M. Marcel TERNER, chargé de la sous-direction — Bureau : 15100 — Service : Direction de l'Urbanisme — sous-direction des ressources — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 89 21 — Mél : marcel.terner@paris.fr.

### **Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — ingénieur des travaux.**

Poste : Adjoint au Chef de la Division études et travaux n° 2 — S.A.G.P. — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Laurence LEJEUNE ou Francis PACAUD — Téléphone : 01 71 28 51 40 / 41 — Mél : laurence.lejeune@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 29898.

### **Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — ingénieur des travaux.**

Poste : Chargé de mission auprès du chef du Bureau de gestion de proximité — S.A.D.I. — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Alain SEVEN — Téléphone : 01 42 76 31 39 — Mél : alain.seven@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 30310.

### **Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — ingénieur des travaux.**

Poste : Chargé de la subdivision Service aux usagers et patrimoine — circonscription Sud — S.A.P. — S.T.E.A. — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris.

Contact : Sinicha MIJAJLOVIC — Téléphone : 01 53 68 25 80 — Mél : sinicha.mijajlovic@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 30523.

### **Direction de l'Immobilier, de la Logistique, et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — ingénieur des travaux.**

Poste : Chef de la Division des locations de véhicules du service technique des T.A.M. — 44, rue Edison, 75013 Paris.



Contact : Hervé FOUCARD ou Rémy PIMPANEAU — Téléphone : 01 44 06 23 01 / 02 — Mél : herve.foucard@paris.fr / remy.pimpaneau@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 30570.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : S.D.S. — Bureau de la santé environnementale et de l'hygiène.

Poste : Adjoint au chef du Bureau de la santé environnementale et de l'hygiène.

Contact : Georges SALINES, chef du Bureau de la santé environnementale et de l'hygiène — Téléphone : 01 44 97 87 55.

Référence : BES 13 G 06 P 07.

**Direction du Développement Economique de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de l'attractivité, du commerce, du tourisme et de la prospective.

Poste : Chargé de la prospective économique et cartographie.

Contact : Marlène TESSIER — Téléphone : 01 42 76 29 99.

Référence : BES 13 G 06 08.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (B.E.A.P.A.) — Conservatoire du Centre de Paris.

Poste : Secrétaire Général du conservatoire.

Contact : Laurence GARRIC — Téléphone : 01 42 76 84 10 / 60.

Référence : BES 13 G 06 09.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Contrôle de Gestion, Innovation et Qualité (S.C.G.I.Q.).

Poste : Contrôleur de gestion — chargé d'études.

Contact : Isabelle LARDIN — Téléphone : 01 71 28 55 68.

Référence : BES 13 G 06 10.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste d'adjoint (F/H) au chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers.**

**LOCALISATION**

Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels administratifs,

sociaux et ouvriers — Section des personnels administratifs — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

**PRESENTATION DU SERVICE**

Le Service des ressources humaines, composé d'une centaine d'agents, assure le recrutement, la formation, la rémunération, le suivi statutaire et la gestion des carrières des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Parmi les cinq bureaux qui composent le service, deux d'entre eux gèrent la carrière des agents publics :

— le Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux ;

— le Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et techniques.

Ce dernier assure également la gestion des personnels tous corps et toutes catégories confondus relevant de la fonction publique hospitalière — titre IV.

Ce bureau assure la gestion d'environ 2 500 agents de la fonction publique territoriale et d'environ 550 agents de la fonction publique hospitalière.

**DESCRIPTION DU BUREAU**

Le bureau est composée de 22 agents dont deux cadres A.

Le bureau est structuré sur la base de trois sections :

— La Section des personnels administratifs encadrée par un S.A. de classe exceptionnelle comprend 11 agents dont 5 S.A. y compris le responsable ;

— La Section des personnels sociaux et ouvriers encadrée par un S.A. comprend 6 agents dont la responsable. Cette section a également à assumer la gestion des animateurs ;

— La Section des personnels du Titre IV comprenant 4 agents (1 attaché, 1 S.A. et 2 A.A.).

Le bureau a pour missions principales :

— Le suivi des effectifs, la déclaration des vacances de postes et les demandes d'ouverture de concours ;

— L'affectation des agents et le suivi du déroulement des carrières ;

— Le recrutement des travailleurs handicapés ;

— Les tâches de gestion et arrêtés relatifs à la carrière (nominations, titularisations, reclassements, mutations, détachements, disponibilités, congés parentaux, temps partiels, congés de longue maladie et de longue durée, N.B.I...);

— Suivi de la mobilité des agents.

— Les relations avec les services du personnel locaux, les agents, et les administrations extérieures ;

— Le traitement des courriers émanant des élus, des partenaires institutionnels et des organisations syndicales ;

— La constitution des dossiers et des documents nécessaires aux Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.), le secrétariat de ces commissions et l'établissement des procès-verbaux (avancements de grade et d'échelon, appels de note, accueils en détachement, reclassements médicaux) ;

— L'application des textes statutaires (lois et décrets) applicables aux agents des administrations parisiennes, des délibérations et des notes de service.

**Définition métier :**

Gestion de la carrière et du parcours professionnel des personnels administratifs, sociaux, techniques de la fonction publique territoriale et des personnels tous catégories et corps de la fonction publique hospitalière du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

**Activités principales :**

Adjoint du chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et techniques, il est chargé de le seconder pour l'ensemble du bureau, d'assurer l'intérim en son absence. Il

est plus particulièrement chargé du suivi de la gestion des personnels en articulation avec les sous-directions.

Par ailleurs, en articulation avec les bureaux gestionnaires et le Bureau de la prévention des risques professionnels, il est plus particulièrement chargé du suivi des dossiers de reclassement professionnel, et est force de proposition dans ce domaine.

Enfin, il participe, avec le Chef de bureau, à la préparation des C.A.P. des corps fusionnés avec la Ville et à l'articulation nécessaire à la gestion intégrée de ces corps.

#### Savoir-faire :

- Connaître les statuts de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Etre capable d'analyser et de mettre en œuvre les textes réglementaires et les dispositions statutaires ;
- Contrôler la conformité des actes et procédures administratives ;
- Rédiger des actes administratifs ;
- Encadrer les agents et participer à l'animation du bureau ;
- Répondre au questionnement des agents ;
- Utiliser les outils logiciels de gestion du personnel (RH 21 et BO WEBI).

#### Qualités requises :

- Intérêt pour le domaine des ressources humaines ;
- Rigueur, organisation et méthode ;
- Aptitude à l'encadrement ;
- Qualités relationnelles et goût pour le travail en équipe ;
- Esprit d'initiative ;
- Dynamisme, disponibilité et discrétion ;
- Maîtrise de l'outil informatique indispensable (Word et Excel) ;
- Une connaissance du logiciel RH21 serait appréciée.

Les candidats intéressés par cette affectation sont invités à s'adresser directement à :

- Nathalie BERGIER, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques et du Titre IV — Téléphone : 01 44 67 16 23.

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de chef de domaine applicatif — catégorie A.**

#### Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public dont les missions et le statut sont fixés par le Code de la famille et de l'action sociale. Le C.A.S.V.P. met en œuvre une action sociale générale et des actions sociales spécifiques. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature qu'il délivre aux bénéficiaires désignés dans le règlement municipal relative à l'aide sociale facultative adopté par le Conseil de Paris. En outre, le C.A.S.V.P. gère et peut créer des établissements ou services à caractère social ou médico-social.

#### Présentation du Service organisation et informatique :

Le service organisation et informatique du C.A.S.V.P. est responsable de la gestion des ressources informatiques, bureautiques et téléphoniques du C.A.S.V.P. Il assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets applicatifs et techniques, exploite et supervise les systèmes et les réseaux, administre les bases de données, veille à la cohérence de l'architecture technique globale, met en œuvre les dispositifs de sécurité et fournit une assistance aux utilisateurs.

Le S.O.I. comprend 45 agents (agents titulaires et contractuels) répartis au sein de plusieurs entités qui correspondent aux principales activités du service :

- Département études et applications ;
- Département production ;
- Département stratégie, urbanisation et évolutions technologiques ;
- Département support aux utilisateurs ;
- Cellule administrative.

Au sein du Département « études et applications », le chef de domaine est rattaché au chef du département. Il gère une partie du parc applicatif (logiciels métiers) du C.A.S.V.P., sa maintenance et son évolution.

#### Environnement technique du service organisation et informatique :

##### *Parc informatique et réseaux*

Le parc informatique du C.A.S.V.P. comprend 3 100 postes de travail sous « Windows XP » et « Windows 7 », 2 000 imprimantes et une trentaine de bornes libre-service permettant un accès aux ressources informatiques pour tous les agents du C.A.S.V.P. Ce parc est déployé dans de nombreux établissements à Paris et en banlieue parisienne.

Le C.A.S.V.P. dispose de 2 sites de production dans Paris reliés par une fibre optique d'un débit de 10 Gbits et deux routeurs Cisco de type 4500. Une redondance supplémentaire est en place avec un lien « Lan to Lan » de 400 Mbits relié à 2 autres routeurs Cisco 3 750.

Ce « cœur de réseau » est relié à celui de la Ville de Paris et sa D.S.T.I. (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) qui réalise pour le C.A.S.V.P. un certain nombre de prestations faisant l'objet d'une convention dont l'accès à Internet et la mise en place de dispositif de sécurité (Firewall, Proxys...). Le réseau du C.A.S.V.P. est composé pour partie de liens T.H.D. (Très Haut Débit), communs avec la Ville de Paris, et de liaisons Data spécialisées à 8 Mo ou 4 Mo (cartographie des réseaux ci-jointe).

##### *Infrastructure et applications*

Concernant l'infrastructure, le C.A.S.V.P. dispose de 350 serveurs virtualisés sous « Hyper V 2008 R2 » avec un système de centralisation SCCM et des clusters. Le serveur de messagerie est sous « Exchange Server 2010 Entreprise » et le proxy Internet en liaison avec la Ville est sous T.M.G. Le système de sauvegarde est DPM et les baies de stockage sont de marque « DELL Equallogic ».

S'agissant des applications métiers utilisées (cartographie des applications ci-jointe), le C.A.S.V.P. a développé un outil spécifique « PIAF » pour gérer sa principale activité qui consiste à attribuer des aides sociales facultatives. Une vingtaine d'autres applications couvrent les autres métiers du C.A.S.V.P. (hébergement, soins infirmiers, gestion des E.H.P.A.D., assistance à domicile, restauration collective...).

Il s'agit de progiciels du marché comme Astre pour la gestion financière (budget, comptabilité), Suite 7 (HR Access) pour la gestion des ressources humaines et la paie, Millésime pour les prestations d'aide à domicile, ou le Dossier Informatisé du Résident pour la gestion de l'activité des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.).

Une partie des applications utilise l'environnement Terminal Server. Pour PIAF, une plate-forme de gestion est en place avec un Rack Oracle et des baies de stockage EMC. Il existe une ébauche de PRA pour cet outil. L'exploitation de PIAF et l'administration de la base de données a été externalisée. Astre et le D.I.R. sont infogérés alors que les autres applications sont exploitées directement par le S.O.I.

#### Activités principales :

- Encadrement et management d'équipes ;
- Pilotage et suivi des projets (suivi technique, administratif et financier) ;

- Achat de prestations et gestion de la relation avec les éditeurs/intégrateurs ;
- Suivi des plans de maintenance des applications ;
- Relations avec les sous-directions métiers, maîtres d'ouvrage ;
- Constitution et suivi d'outils de pilotage du domaine ;
- Co-pilotage des éventuels infogérants avec le département production.

#### Autres activités :

- Reporting régulier auprès du chef de département.
- Veille de l'évolution du marché des éditeurs informatiques.
- Assistance auprès des sous-directions métiers pour la conduite du changement.

#### Savoir-faire :

- Encadrer, animer et coordonner le travail des équipes ;
- Analyser et mettre en œuvre des solutions répondant aux besoins des utilisateurs ;
- Arbitrer les priorités et les opportunités en lien avec le plan de charge des équipes ;
- Capacité à travailler de manière transversale avec les autres départements du S.O.I. (production, urbanisation et architectures techniques, support aux utilisateurs).

#### Connaissances professionnelles :

- Systèmes d'information et contexte applicatif ;
- Environnement professionnel du C.A.S.V.P. et connaissance des métiers
- Techniques de management ;
- Pratique de la conduite du changement ;
- Marchés publics ;
- Réglementation générale C.N.I.L.

#### Qualités requises :

- Autonomie dans l'organisation du travail ;
- Rigueur, méthode, esprit d'analyse et de synthèse ;
- Goût du travail en équipe et sens des relations ;
- Garant de la qualité du service public rendu aux utilisateurs et aux usagers.

#### Outils de travail et moyens techniques :

- Logiciels de bureautique (Word, Excel, Powerpoint), Intranet, Internet ;
- Logiciels spécialisés en conception de système d'information, de gestion de projet et en gestion d'anomalies.

#### Localisation :

Le S.O.I. est implanté sur 2 sites : 2/4, rue Saint-Martin, à Paris 4<sup>e</sup>, et 88, rue de Pixérécourt, à Paris 20<sup>e</sup>. La localisation du Département « Etudes et Applications » est rue de Pixérécourt.

#### Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae à :

— M. Cédric BUCHETON, Chef du Service Organisation et Informatique — Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 2-4, rue Saint-Martin, 75004 Paris — Téléphone : 01 53 01 14 60 — Mél : cedric.bucheton@paris.fr.

### **Paris Musées. — Avis de vacance du poste d'assistant(e) de la Directrice Administrative et Financière, chargé(e) des moyens généraux.**

#### Présentation de l'Etablissement public Paris Musées :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé de la gestion des 14

musées\* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger, ...

\* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

#### *Localisation du poste :*

Direction Administrative et Financière — Service moyens généraux — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

#### *Catégorie du poste :*

Catégorie : B.

#### *Finalité du poste :*

Assurer la gestion du secrétariat de la Directrice Administrative et Financière et au sein du Service des moyens généraux, participer au bon fonctionnement quotidien des services centraux et de certains dossiers concernant l'ensemble des unités de l'établissement.

#### *Position dans l'organigramme :*

Affectation : Direction Administrative et Financière.

Rattachement hiérarchique : Sous la responsabilité du (ou de la) responsable des moyens généraux et de la Directrice Administrative et Financière.

#### *Principales missions :*

L'assistant administratif chargé des moyens généraux sera notamment chargé(e) de :

- Pour les dossiers afférents aux moyens généraux :
  - Assurer le pilotage de l'entretien des espaces ;
  - Effectuer la gestion des plannings des salles de réunion ;
  - Assurer le pilotage de demandes de coursiers et des besoins de reprographie ;
  - Gérer le matériel du siège (fontaines à eau, distributeur de boissons chaudes...)
  - Gérer les fournitures courantes (papier, fournitures de bureau...) et les toners des copieurs ;
  - Assurer la gestion des frais de mission et de déplacement ;
  - Coordonner la gestion du courrier : organisation de chaque site, suivi pour les services centraux ;
  - Gérer les contrats immobiliers et de fluides, et les coûts associés ;
  - Organiser les livraisons dans les services centraux et dans les musées ;
  - Assurer la relation avec les prestataires (maintenance et nettoyage siège, coursiers, nettoyage...)
  - Suivre l'archivage et les éventuels déménagements internes ;
  - Gestion des véhicules ;
  - Assurer le suivi global de l'utilisation du papier et des autres fournitures courantes ;
  - Participer au suivi des stocks de publications et autres ;
- La téléphonie et les consommables informatiques ne font pas partie du périmètre d'intervention ;
- Pour les activités de secrétariat de la Direction Administrative et Financière :
  - L'agent est également chargé d'assister la Directrice Administrative et Financière.

A ce titre, il/elle est notamment chargé(e) de :

- Gérer le courrier et l'agenda de la Directrice ;
- Traiter et acheminer les appels téléphoniques vers les destinataires compétents ;
- Préparer les dossiers pour la Directrice ;
- Mettre en place un dispositif de classement des dossiers print et numériques.

*Profil, compétences et qualités requises :*

Profil :

- Formation en techniques de gestion ;
- Expérience dans le domaine de la gestion des moyens généraux.

Savoir-faire :

- Capacité à travailler en équipe, sens du service « client » ;
- Qualités d'anticipation, vision d'ensemble ;
- Grande rigueur, autonomie et sens de l'organisation ;
- Capacité à prendre des initiatives ;
- Capacité à animer un réseau, à négocier avec des acteurs publics et privés.

Connaissances :

- Bonne connaissance de la commande publique ;
- Aisance dans la manipulation de données ;
- Maîtrise des techniques de gestion de projets ;
- Maîtrise des fonctionnalités des tableurs informatiques.

Contact :

Transmettre votre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et à la Direction Administrative et Financière :

- [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr) ;
- [sonia.bayada@paris.fr](mailto:sonia.bayada@paris.fr).

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).**

LOCALISATION

Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> Arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

NATURE DU POSTE

Poste de Directeur(trice) de la Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. Il/elle sera notamment chargé(e) de :

- Encadrement de 330 personnels ;
- Rédaction du courrier, des délibérations, des arrêtés, des contrats et conventions ;
- Elaboration et exécution du budget ;
- Elaboration de rapports, études et analyses financières ;
- Elaboration et exécution des marchés ;
- Gestion des ressources humaines (recrutement, formation, notation, avancement, sanction) ;
- Politique informatique et bureautique (administrative) de l'établissement ;
- Elaboration des programmes de travaux et d'entretien des 22 cuisines de production et des 26 offices de distribution.

Niveau de recrutement : Catégorie A ou bac +3. Ce poste pourra être pourvu par voie de détachement ou par contrat de droit public.

Poste à pourvoir : 9 septembre 2013.

Date limite de réception des candidatures : 10 août 2013.

CONTACT

Direction des Ressources Humaines — Mme Sylvie VIEL — Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).**

LOCALISATION

Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

NATURE DU POSTE

Poste de chef de projet local du programme « Paris Santé Nutrition » avec pour missions de :

- Participer et impulser une démarche de connaissance et de diagnostic précis du territoire concerné ;
- Assurer et renforcer la cohérence et la pertinence des actions territoriales en matière de lutte contre l'obésité ;
- Créer les conditions de mise en réseau des acteurs locaux autour d'objectifs et de mutualisation de moyens humains et matériels ;
- Coordonner et valoriser la transversalité de la thématique « obésité » auprès des différents acteurs et dispositifs territoriaux ;
- Organiser, coordonner et animer les groupes de travail thématiques, incluant les professionnels, les bénévoles, les élus et les citoyens ;
- Répondre aux appels à projets pour des financements liés aux actions menées dans le cadre du P.S.N. ;
- Rédiger des comptes rendus de réunions, bilans et rapports ;
- Produire des documents et outils de suivi et d'évaluation ;
- Participer au comité de pilotage parisien P.S.N. ;
- Créer un comité de pilotage P.S.N. local ;
- Participer aux formations en relation avec le P.S.N.

Qualités et compétences requises :

Connaissances des dispositifs et modalités de financement de la politique de la ville, connaissance des publics en difficulté et des acteurs du secteur médico-social, connaissance de l'environnement territorial, maîtrise de l'ingénierie de projet, esprit d'initiative et autonomie, capacité d'organisation et d'animation de réunion ou de groupes de travail.

Niveau de recrutement : Catégorie B ou Bac. Ce poste pourra être pourvu par voie de détachement ou par contrat de droit public.

Poste à pourvoir à partir du : 15 septembre 2013.

Date limite de réception des candidatures : 26 août 2013.

CONTACT

Jean-Pierre RUGGIERI — Directeur de la Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> — 1, place d'Italie, 75013 Paris (uniquement par courrier).

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT